

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

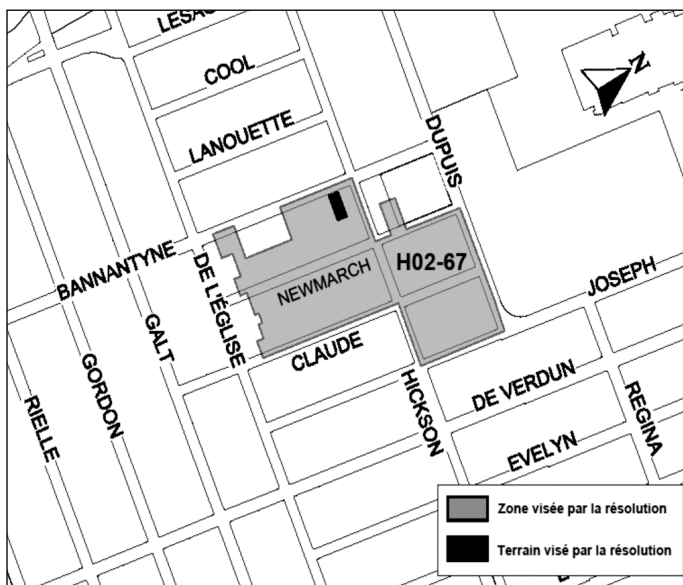
À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA14 210147 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) afin de démolir 3 bâtiments existants (3920 à 3932 rue Bannantyne) et construire un bâtiment résidentiel de 4 étages et de 32 logements, sur les lots 1 154 004, 1 154 005 et 1 154 009.

Démolition de 3 bâtiments existants et construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages et 32 logements.

AVIS PUBLIC est, par la présente donné aux personnes intéressées que suite à l'adoption d'un premier projet de résolution, à la séance du 1^{er} avril 2014, le conseil de l'arrondissement de Verdun tiendra une assemblée publique de consultation le **mardi 29 avril 2014, à 18 h**, dans la salle du conseil située au 4555, rue de Verdun, en l'arrondissement de Verdun.

Le projet est étudié en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, car il déroge aux usages autorisés à la grille des usages et normes H02-67 en y proposant un bâtiment de la classe d'usage h4 (32 logements). Les voies d'accès et de circulation de l'aire de stationnement située au sous-sol sont légèrement plus étroites que ce que le Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700) prescrit. Le nombre de cases de stationnement est dérogatoire puisque 29 cases sont fournies alors que 32 cases sont requises à la réglementation. Finalement, le projet déroge aux dispositions concernant le revêtement extérieur autorisé, à certaines règles d'harmonie architecturale comprises à la sous-section 1 de la section 7 du chapitre 5 ainsi qu'à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Ce projet de résolution concerne la zone identifiée au plan ci-joint :



Lors de cette assemblée publique de consultation, monsieur le maire, ou tout autre membre du conseil désigné par celui-ci, expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le premier projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et est disponible pour consultation au bureau 102 de la mairie de l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal située au 4555, rue de Verdun, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun
ce 17 avril 2014

Caroline Fisette, OMA
Directrice du bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement